F3SCT du 19 mai 2025

Vous trouverez ci-joint les différents points de la F3SCT du 19 mai 2025 avec un avis commenté sur un certain nombre de points. Vos représentants restent disponibles pour échanger avec vous.

Information sur l'enquête bien-être au travail :

Le taux de participation de 21% : 38% de BIATSS, 4% de doctorants, 14% EC, 15% enseignants et 6% chercheurs.

L'enquête se clôture fin mai. Le bilan sera présenté à la F3SCT du 3 juillet 2025.

Information en lien avec l'actualité :

Concernant les politiques d'attractivités des chercheurs étrangers et la fonction refuge de l'UL : la délibération du CA permet le déploiement du programme PAUSE (Programme national d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil).

Cependant, une réduction de 40% des crédits a été opérée. Ce programme se voit concurrencé par une volonté politique d'attractivité avec le programme « choose france for science ». Avec ce programme, la France souhaite se positionner comme un lieu d'accueil pour ceux qui souhaiteraient poursuivre leurs travaux en Europe, en s'appuyant sur notre écosystème et nos infrastructures de recherche. Il n'y a pas d'arbitrage à faire au détriment des chercheurs en situation à risque dans leurs pays.

Point 1 - Approbation du projet de PV F3SCT n°016 du 6 mars 2025 - (décision)

-

Point 2 - Mise en place de la procédure « Traitement alerte suicide » - (avis)

Le travail proposé est conséquent mais nécessite qu'il puisse être plus explicite avant d'être diffusé à l'ensemble de la communauté. En effet, la connaissance des enjeux de la santé mentale doit être un prérequis pour l'ensemble des agents de l'UL.

La nécessité d'avoir une culture de la prévention passe donc par une sensibilisation à la santé mentale de tous les agents. Vos élus SNPTES de la F3SCT ont donc émis un avis : *Les membres de la F3SCT préconise une action de sensibilisation en santé mentale (1/2 journée conformément à la circulaire du 23 février 2022) à destination de l'ensemble des agents.* ***L'avis proposé par le SNPTES est adopté à l'unanimité.***

Point 3 - Mise à jour de la fiche d'information sur la procédure « État ébrieux » - (avis)

Nous saluons le travail engagé cependant, vos représentants de la F3SCT ont souhaité que ces procédures ne soient instruites que par la médecine du travail. En effet, il n'est pour nous pas envisageable que ce genre d'information soit archivée à la DMGRH (Direction de la Modernisation de la Gestion des Ressources Humaines) ou au sein des composantes. Ainsi, ce point discuté n'a pas permis de voter un avis. Nous avons souhaité que l'avis soit reporté pour qu'il puisse faire l'objet de plus amples discussions.
Nous sommes attentifs aux situations des agents. Elles doivent faire l'objet de traitement approprié pour que le collectif soit pris en considération mais aussi que les situations qui relèvent des difficultés médicales d'un agent soient considérées uniquement par la médecine du travail.

Point 4 - Synthèse des comptes rendus de visite du CSTMD pour 2024 - (information)

L'audit du CSTMD (Conseiller Sécurité Transport Marchandises Dangereuses) a fait remonter un ensemble des préconisations pour 2025 :

- augmenter la fréquence de contrôle lors de l'enlèvement et colisage de déchets dangereux auprès des producteurs de l'UL (laboratoires et composantes),
- obtenir les certificats des CSTMD des transporteurs auxquels l'UL fait appel,
- rappeler la nécessité de remonter tout incident ou accident en lien avec les matières dangereuses auprès de la DPSE,
- utiliser les emballages DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) adaptés pour le conditionnement des déchets biologiques liquides,
- rédiger et afficher les consignes de manipulations de l'azote liquide réfrigéré (-196°C) et revoir le lieu d'opération,
- améliorer le stockage des marchandises dangereuses (incompatibilités et bacs de rétention).

Point 5 - Point d'étape sur l'enquête en cours sur l'exposition des prions infectieux - (information)

Définition des prions infectieux ? Ceux sont des protéines qui peuvent avoir une conformation pathogène et provoquer des maladies neurodégénératives mortelles transmissibles entre différentes espèces (« maladie de la vache folle » par exemple).
Suite à une précédente demande par vos représentants de la F3SCT, ce point a fait l'objet d'une enquête auprès de composantes. **Cependant, vos élus SNPTES de la F3SCT** ont émis les avis suivants :

Les membres de la F3SCT préconisent :

- *l'arrêt de toutes les manipulations réalisées sur les Biopsies humaines prions Like dans tous les laboratoires de l'UL qui sont concernés,*
- *qu'une délégation de la F3SCT de l'UL s'assure que les manipulations effectuées dans le laboratoire NGERE l'ont été conformément au guide Prion établi par le Ministère de l'ESR,*
- *que le laboratoire NGERE figure sur la liste de la DGRI des unités manipulant des prions,*
- *que le DUERP soit renseigné sur l'utilisation d'agents biologiques de risque 3,*
- *que les agents bénéficient d'une surveillance médicale renforcée conformément à la réglementation.*

Les avis sont adoptés à l'unanimité.

Point 6 - Présentation PP2I (Plan Pluriannuel d'Investissement Immobilier) - (information)
Il a été présenté à la F3SCT l'ensemble des actions concernant le parc immobilier. Un audit a révélé, ce dont nous avions déjà conscience, des problématiques récurrentes de malfaçons ou de mise en réglementation. Cependant, ce bilan sert de base à la réalisation d'un schéma directeur immobilier et permet d'avoir un carnet de santé immobilier.
Nous saluons le fait que ce travail nous soit partagé et engage un dialogue.

Point 7 - Dispositif d'écoute et de traitement des situations de violences internes - (information)
7a. Plateforme de signalement : présentation de la solution retenue & des travaux ayant guidé ce choix
Le choix d'un prestataire extérieur pour faciliter le dépôt de signalement est guidé par la rapidité du déploiement et la garantie de confidentialité. Cette plateforme de signalement respecte les conformité RGPD (Règlement Général de Protection des Données) et reste un outil de signalement, d'échange et de traitement des informations d'un point de vue de la confidentialité.
La Direction ARRC (Amélioration des Relations et Régulation des Conflits) reste à la manœuvre ainsi que le GLSVI (Groupe de Liaison pour le traitement des Signalement des Violences Internes).

Point 8 - Compte-rendu enquête F3SCT du Campus Seguin d'Epinal - (avis) (sous réserve)
Les avis sont adoptés à l'unanimité.

Point 9- Synthèse des fiches issues des registres Santé Sécurité au Travail - (information)
-

Point 10 - Suite du signalement des représentants du personnel sur 2 chantiers avec amiante du Service Technique de Brabois (information)
Après la présentation de la situation, **vos élus SNPTES de la F3SCT ont proposé les avis suivants** :
Les membres de la F3SCT préconisent :
- *que tous les agents ayant travaillé au STS Brabois INP depuis la création de l'UL soient identifiés.*
- *qu'une attestation de présence dans les locaux soit délivrée aux agents exerçant leurs fonctions dans un bâtiment contenant de l'amiante ou ayant exercé dans un bâtiment ayant contenu de l'amiante depuis la création de l'Université de Lorraine (circulaire 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique).*
- *qu'un suivi médical post professionnel soit pris en charge par l'employeur et proposé aux agents ayant quitté le STS (Service Technique de Site) depuis la création de l'université de lorraine*
- *que tous les personnels du périmètre soient informés de l'existence et des modalités de consultation du DTA (Dossier Technique Amiante) par le biais d'une formation.*
- *que cette procédure soit appliquée à l'ensemble des agents de l'Université de Lorraine ayant été en contact avec de l'amiante dans les locaux de l'université.*

Les avis sont adoptés à l'unanimité.

Point 11 - Suivi des accidents de travail, de service et de trajet - (information)

11 a. Suivi des accidents du travail, de service et de trajet

11 b. Présentation de la gestion actuelle des accidents du travail et du conseil médical

Il est constaté des difficultés de certains agents à suivre la procédure de déclaration (signalements non suivis de déclarations, transmissions trop tardives des pièces obligatoires) et de remboursements des frais médicaux.
L'avance des frais médicaux sans présenter la carte vitale et transmission ensuite à la DMGRH pour paiement par l'agence comptable manque de fluidité. Des difficultés existent dans les échanges d'information entre les composantes et les gestionnaires RH. L'outil informatique dédié par les directions centrales concernées (DMGRH/DADRH - Direction de l'Accompagnement et du Développement des Ressources Humaine/DPSE - Direction de la Prévention, Sécurité, Environnement) est toujours en attente de déploiement.

Ainsi, des évolutions seront effectives au 1er septembre 2025, c'est-à-dire que l'avance des frais ne se fera plus par les agents avec une délivrance dès le signalement d'un bon de prise en charge (à présenter à chaque praticien par l'agent).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Vos élus SNPTES à la F3SCT :
Stéphanie DAP, Guillaume ROBIN, Franck SAULNIER.